



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 26 septembre

L'an 2018, le 26 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au Circuit de Chenevières Lieu-dit Le Fays à Chenevières, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme. Rose-Marie FALQUE, Mme. Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme. Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Francis LARDIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme. Damienne VILLAUME, M. Bernard ZABEL

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme. Claudine COLAS donne pouvoir à Mme Marie-Jo GEORGES, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Gérard COINSMANN, M. François GENAY donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. Christian GEX donne pouvoir à Mme. Rose-Marie FALQUE, M. Jacques LAMBLIN donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Sabrina VAUDEVILLE donne pouvoir à Mme Damienne VILLAUME.

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAILLIOT Frédéric, Mme. JACQUOT Dominique.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie était excusée, M RICHARD Claude était présent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Rose-Marie FALQUE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-052

Date de convocation

20/09/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

REGLEMENT D'INTERVENTION PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Documents joints en annexe.

Le Projet Alimentaire Territorialisé Sud (PAT) 54 et le projet d'action du Lunévillois

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 21 février 2018, le comité de pôle a approuvé le règlement d'intervention du PAT pour démarrer le cofinancement LEADER des projets qui s'intègrent dans les priorités établies.

La convention technique entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le PETR du Lunévillois fixe la consommation de l'enveloppe du PAT au plus tard le 30 Septembre 2018. Le règlement d'intervention du PAT fixe à 1000€ le plafond de l'aide allouée par projet.

Au vu du délai à respecter et de la faible utilisation de la subvention allouée, il est proposé de remplacer le règlement d'intervention par un nouveau règlement fixant le plafond de la subvention à 2500 €. Cette modification permet d'allouer le reste de l'enveloppe non utilisée à un porteur de projet avant l'échéance du 30 septembre 2018.

Vu le règlement d'intervention en annexe,

Après avis du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE ET REMPLACE** le règlement d'intervention du Plan Alimentaire Territorial.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement des subventions
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chenevières
Le Président,

